

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **Vendredi 3 septembre 2021**

Présents : Serge MORA. Éric RAVANAT. Béatrice ANCÉ-GARCIA. Pascal OTTENIO. David THIBAUD. Francis GUIGNIER. Florence RANCHOUP. Sylvaine HENRY-TROUSSIER. Jean-Marc GUIGNIER. Jasmine DEBON.

Absente excusée : Déborah WILGUSKI a donné procuration à Pascal OTTENIO

Secrétaire de Séance : Sylvaine HENRY-TROUSSIER

Séance ouverte à 20h05

- Signature et approbation du compte rendu 18 juin 2021

Délibérations :

➤ Décision Modificative N°1 Budget Communal 2021

Objet : Dépense en plus pour le Colombarium et la chaudière de la salle associative en investissement

Crédits pris sur la rénovation du futur logement de la mairie en investissement

Dépense en plus FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) compte 739223 et crédits pris sur le chapitre 11 compte 615231 entretien voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	2181	091	Installations générales, agencements et aménagement	500,00
D	I	21	2181	090	Installations générales, agencements et aménagement	2 200,00
D	F	014	739223		Fonds de péréquation des ressources communales et	90,00
					Total	2 790,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	23	2313	080	CONSTRUCTIONS	-2 700,00
D	F	011	615231		ENTRETIEN VOIRIE	-90,00
					Total	-2 790,00 €

➤ **Déneigement de la Commune de Villard Saint Christophe saison 2021/2022 – Choix prestataire et signature contrat.**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de décider du prestataire de service pour le déneigement des voies communales de la commune pour la saison 2021/2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le déneigement des voies communales du village et des hameaux de La Traverse et des Troussiers sera effectué par Mme VEYRET Marie-Christine, domiciliée à 38 770 Monteynard, rue Les Ripeaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer un contrat d'une durée de 1 an (saison 2021/2022), au tarif suivant :

- Forfait fixe annuel pour la viabilité hivernale du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022 : **6 000.00 € HT** correspondant à 100 heures de déneigement avec tracteur et étrave, sablage, chargeur
- A partir de la 101^{ème} heure les tarifs horaires sont les suivants :
 - Déneigement avec tracteur et étrave, Sablage, Chargeur : **60.00 € HT/heure**
 - Intervention télescopique : **55.00 € HT/heure**
 - Tracteur + Bennes 10 tonnes : **55.00 € HT /heure**

Offre de prix pour une mise à disposition du matériel garé chez M. THIBAUD David du 1er Novembre 2021 au 31 mars 2022.

➤ **Déneigement « Le Mas ». Signature contrat saison hivernale 2021/2022.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de décider du prestataire de service pour le déneigement, à partir de la commune de Cholonge, du gîte « Le Mas », pour la saison hivernale 2021/2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le déneigement du gîte « Le Mas » sera effectué par ETA CHALON Patrick, domicilié à Cholonge.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à Signer un contrat pour la saison hivernale 2021/2022, au tarif suivant :

- Déneigement avec tracteur et étrave : **53.00 €/heure HT – 63.60 € TTC**
- Fraise à neige (avec accord de la commune) : **80.00 €/heure HT – 96.00 € TTC**

Pas d'immobilisation de matériel.

➤ **Vente d'une partie de la Parcelle cadastrée B 00357, pour une superficie d'environ 205 m², située Chemin du Champ des Cloches – Les Clos – 38119 Villard-Saint Christophe**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La commune de Villard Saint Christophe est propriétaire de la Parcelle cadastrée B 00357, d'une superficie de 218 m², située Chemin du Champ des Cloches – Les Clos – 38119 Villard-Saint Christophe

- Mme Elisa NECTOUX et M. Odran CRUCK ont déposé un permis de construire validé par la commission urbanisme sous condition de l'acquisition de la parcelle B 00357 afin de permettre un accès adéquat à la parcelle B 00351 (implantation de la maison individuelle)
- La commune conservera les servitudes de réseaux existants sur la parcelle B 00357

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Valider** par principe la vente de la Parcelle cadastrée B 00357, pour une superficie d'environ 205 m², située Chemin du Champ des Cloches – Les Clos – 38119 Villard-Saint Christophe, avec la conservation des servitudes de réseaux pour la commune de Villard Saint Christophe
- **Fixer** le prix de vente à 1 euros le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise la** vente la vente de la Parcelle cadastrée B 00357, pour une superficie d'environ 205 m², située Chemin du Champ des Cloches – Les Clos – 38119 Villard-Saint Christophe à Mme Elisa NECTOUX et M. Odran CRUCK, avec la conservation des servitudes de réseaux pour la commune de Villard Saint Christophe
- **Valide** le fait de fixer le prix de vente à 1euros le m².
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

➤ **Objet : Enfouissement Réseau de Distribution Publique d'Electricité**

Le Maire expose :

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité VILLARD SAINT CHRISTOPHE

Affaire n° 21-002-552 Enfouissement BT Centre Bourg TR1

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	183 630
	€
2 - le montant total de financement externe serait de :	155 761
	€
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	27 869 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- **Prendre** acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- **Prendre** acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **183 630 €**

Financements externes : **155 761 €**

Participation prévisionnelle : 27 869 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

Le Conseil Municipal n'a pas validé la proposition des travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom. Le réseau actuel devrait disparaître dans les 5 ans au profit du réseau fibre en cours de déploiement.

➤ **Adoption du règlement du cimetière communal de Villard Saint Christophe**

La délibération et le règlement correspondants sont ajournés. Un groupe de travail composé de plusieurs membres du Conseil Municipal doit retravailler le document du règlement. Celui-ci sera soumis à l'approbation lors du prochain Conseil Municipal.

➤ **Adoption Tarif du Columbarium du cimetière communal de Villard Saint Christophe**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,
Monsieur le maire **rappelle** qu'en date du 18 juin 2021 le Conseil Municipal a approuvé l'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal en choisissant le prestataire des travaux.

Monsieur le maire **informe** de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 6 cases qui seront proposées aux familles des défunts. Chaque case peut accueillir au maximum 3 urnes.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base de la durée et du tarif suivant :

- concession par case de 50 ans renouvelable, pour un montant de 800 €.

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit le tarif des cases au columbarium, à compter de la date de présente délibération à savoir :

Concession par case

Cinquantennaires 800 €

Dit :

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal

Et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

➤ **Adoption de l'avenant au Règlement du Cimetière Communal de Villard Saint Christophe**

L'avenant correspondant à l'espace cinéraire est ajourné. Le groupe de travail du règlement du cimetière travaillera également sur celui de l'espace cinéraire.

➤ **Motion éditée par la Fédération nationale des communes forestières, visant à s'opposer aux récentes orientations de l'État qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025, tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'Office National des Forêts**

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »

- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

➤ **Remplacement de l'ATSEM pendant son indisponibilité**

Le Maire,

- **INFORME** que Mme Caroline ROBBAZ, ATSEM du groupe scolaire Le Pérollier, est en arrêt maladie ordinaire de puis le 2 août et jusqu'au 15 septembre 2021 inclus
- **EXPOSE** que Mme Caroline ROBBAZ doit être remplacée au regard de l'importance de la présence d'une ATSEM pour la rentrée scolaire ainsi que pour le bon fonctionnement de l'école
- **PROPOSE** de remplacer Mme Caroline ROBBAZ par Mme Nathalie TURC, Agent Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- **SUGGERE** d'acter le remplacement de Mme Caroline ROBBAZ pour un mois, soit du 2 au 30 septembre 2021 par Mme Nathalie TURC sur les horaires effectués d'ordinaire par Mme Caroline ROBBAZ, soit 9h/jour scolaire à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les dispositions proposées ci-dessus dans le cadre du remplacement de Mme Caroline ROBBAZ
- **AUTORISE** M. Le Maire a effectué toutes les démarches nécessaires

➤ **Création d'emploi Adjoint Technique Territorial**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CR du CM en date du 03/09/2021

Commune de Villard Saint Christophe

6/8

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial (échelle C1), en raison de l'indisponibilité de Mme TURC Nathalie remplaçante de Mme ROBBAZ Caroline,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi un emploi d'Adjoint Technique Territorial (échelle C1), de non titulaire, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires en raison de l'indisponibilité de Mme TURC Nathalie remplaçante de Mme ROBBAZ Caroline,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354 (indice majoré 332).

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2021 :

Emploi : Adjoint Technique Territorial :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Divers :

- **Urbanisme**

Les dossiers en cours :

- ✓ PC N°0385522120008 Commune de Villard St Christophe Chalet des Cloutons - accordé
- ✓ PC N°038552210007 NORMAND Patrice Construction d'un maison individuelle – accordé

- **Incivilités estivales sur la commune de Villard Saint Christophe**

Il a été constaté de nombreuses incivilités durant l'été notamment :

- Le vol de fleurs au cimetière
- Le portail de la déchetterie dégonflé
- Le cadenas de la déchetterie sectionné à l'aide d'une pince puissante

Concernant la déchetterie, la commune a dû refaire un cadenas à partir des clés. Le coût financier est non négligeable. Afin d'éviter à toute personne de dégonfler le portail un système sera mis en place. Le Conseil Municipal fait le choix de conserver l'usage de la déchetterie mais si les incivilités devaient perdurer, la question du maintien de la déchetterie pourrait être à l'ordre du jour d'un futur Conseil Municipal.

Pour rappel :

- La déchetterie est ouverte le 1^{er} samedi matin (8h-12h) de chaque mois

- A titre exceptionnel une clé est disponible en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat
- Une clé est disponible chez messieurs Pierre-Denis Rippert et David Thibaud

Pour information la déchèterie de La Mure est ouverte tous les jours de la semaine et toute la journée sauf le dimanche. Vous pouvez déposer tous ce qui vous encombre. Tout est trié et valorisé !

- **La salle associative en période de crise sanitaire**

Pour rappel, la salle associative est avant tout la salle de cantine de l'école de la commune.

A ce titre la salle doit être parfaitement nettoyée journalièrement.

De plus le Pass sanitaire est obligatoire pour toute personne dans un ERP.

Ainsi, au regard de la situation actuelle, les cours de yoga sont reportés, les animations de Jeux Rigole aussi.

Les locations pour les week-ends sont suspendues, sauf pour le mariage du 11 septembre 2021 (location prévue avant les restrictions sanitaires).

- **Effectif du Groupe scolaire Le Pérollier**

L'école de Villard Saint Christophe accueille pour l'année scolaire 2021 / 2022 38 élèves :

- 16 en maternelle (de la petite section à la grande section)
- 22 en primaire (du CP au CM2)

Une nouvelle gestion des inscriptions à la cantine a été mise en place afin de permettre au personnel communal de l'école d'être plus disponible pour les enfants.

- **Agglomération et limitation de vitesse à 30km/h**

Les hameaux de La Traverse, des Troussiers et le Bourg sont passés en agglomération (panneaux entrée et sortie d'agglomération installés).

La limitation de la vitesse a été abaissée à 30km/h (panneaux 30km/h installés).

La Préfecture et la Gendarmerie de La Mure ont été destinataires de l'arrêté et sont informés de ces changements et procéderont aux contrôles nécessaires.

- **Prochain Conseil Municipal prévu le 8 octobre 2021**

La séance est levée à 22h45